



Parc  
naturel  
régional  
du Golfe

du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Rapport n° 2021-11-30-02  
Délibération n°2021-37  
Bureau syndical du Syndicat Mixte de Gestion  
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan  
Réunion du mardi 30 novembre 2021

## CONTRAT DE PARC 2021-2023 ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux mille vingt, le mardi 30 novembre à 9 h, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 23 novembre 2021 s'est réuni sur 8 boulevard des îles, 56000 VANNES sous la présidence de David LAPPARTIENT.

La Séance était publique.

### Etaient présents à la présente délibération :

M. David LAPPARTIENT	Président
Mme Anne GALLO	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-José LE BRETON	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Luc LE TRIONNAIRE	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Paul BARRET	
Mme Nathalie COURTRAI	
M. Patrick CAMUS	
Mme Muriel CLÉRY	
Mme Gaëlle FAVENNEC	
Mme Sylvie SCULO	
M. Simon UZENAT	

### Absents excusés :

M. Ronan LE DÉLÉZIR	1 <sup>er</sup> Vice-Président
---------------------	--------------------------------

### Procuration :

M. Ronan LE DÉLÉZIR donne procuration à M. David LAPPARTIENT

### Etaient également présents :

Mme Monique CASSÉ (directrice)  
Mme Sophie GIRAUD (responsable du pôle développement territorial)  
M. Maden LE CROM (chargé de mission transition agricole et alimentaire)  
Mme Annaëlle MÉZAC (responsable du pôle Biodiversité)  
Mme Marie TAVENNEC (Responsable administrative et financière)



Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Rapport n° 20211122 -02  
Délibération 2021-37  
Bureau syndical du Syndicat Mixte de Gestion  
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan  
Réunion mardi 30 novembre 2021

## CONTRAT DE PARC 2021-2023 ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil régional du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil régional de Bretagne adoptée en session des 6,7 et 8 février 2014 approuvant la charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et déterminant le périmètre proposé au classement ;

VU la délibération du Conseil régional du 23 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités d'accompagnement de la Région aux Parcs naturels régionaux ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et adoptant sa charte ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

VU le décret du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan à 15 ans ;

VU le décret du 20 décembre 2018 actant l'extension du périmètre de classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan aux communes de Baden, Le Bono, Plougoumen et Tréfléan ;

VU le programme d'actions 2021-2023 du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan adopté par le comité syndical du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan le 7 décembre 2020 ;

Considérant que les Parcs naturels régionaux représentent près de 7 % de la surface régionale et participent à l'attractivité de la région et à son rayonnement en matière de biodiversité, paysages, patrimoine culturel, tourisme et activités économiques durables ;

Considérant que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est reconnu comme partenaire privilégié de la Région pour la mise en œuvre de la charte qu'elle a approuvée, ainsi que comme lieu d'innovation et d'expérimentation en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;

Considérant la stratégie régionale d'accompagnement en faveur des Parcs naturels régionaux votée par la Région en juin 2017 définissant les nouvelles modalités de partenariat entre la Région et les Parcs et préconisant la mise en place des contrats de parcs ;

Considérant que la Région joue un rôle primordial vis-à-vis du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan au regard de ses compétences et orientations ;

Considérant la charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan approuvée en 2014 et son programme d'actions 2021-2023 ;

Dans ce contexte, la Région Bretagne souhaite signer un contrat avec le Parc naturel régional du golfe du Morbihan tel que proposé en annexe.

Il a pour objectifs de valider les orientations d'intervention du Parc pour la période du contrat, de préciser les modalités de partenariat et définir les principes de financements par la Région Bretagne, en lien avec ces orientations (programme statutaire et actions complémentaires).

---

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat de Parc avec la Région Bretagne tel que joint en annexe.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel  
Régional du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT